



**Concours de recrutement du second degré**

**Rapport de jury**

---

**CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS  
DE LYCEE PROFESSIONNEL**

Interne et c.a.e.r

**SECTION GENIE CIVIL  
OPTION EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ENERGIE**

**Session 2017**

**Rapport de jury présenté par :  
Monsieur Jean-Pierre COLLIGNON, Inspecteur général de l'éducation nationale**

## Sommaire

### **1. Postes mis au concours 2017**

### **2. Définition des épreuves**

- 2.1. Textes de référence
- 2.2. Programme du concours
- 2.3. Épreuves du concours : nature, durée et coefficient

### **3. Épreuve d'admissibilité**

- 3.1. Objectifs de l'épreuve
- 3.2. Commentaires et recommandations

### **4. Épreuve d'admission**

- 4.1. Objectifs de l'épreuve
- 4.2. Déroulement de l'épreuve
- 4.3. Commentaires et recommandations

### **5. Informations statistiques**

- 5.1. Épreuve écrite d'admissibilité
- 5.2. Épreuve pratique d'admission
- 5.3. Résultats du jury d'admission

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

## 1. Postes mis au concours 2017

	CAPLP interne	C.A.E.R
Nombre de postes	16	2

## 2. Définition des épreuves

### 2.1. Textes de référence

**Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.**

#### **ANNEXE III**

EPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

**A - Sections autres** que langues vivantes-lettres, lettres-histoire et géographie, mathématiques-sciences physiques

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

— dimensions des marges :

droite et gauche : 2,5 cm ;

à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.

sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages

pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

#### **Coefficient 1**

**Nota.** — Pendant l'épreuve d'admission, **dix minutes maximum** pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

## 2.2. Programme du concours

### **Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel**

**Art. 4.** – Les programmes des épreuves des concours sont, sauf mention contraire, ceux des brevets de technicien supérieur et diplômes universitaires de technologie correspondants, éventuellement ceux des classes de second cycle du second degré correspondantes, traités au niveau M1 du cycle master.

## 2.3. Épreuves du concours : nature, durée et coefficient

<b>Nature des épreuves</b>	<b>Durée</b>	<b>Coefficient</b>
<b><i>Epreuve d'admissibilité</i></b> 1. Étude d'un dossier RAEP	<b>Etabli par le candidat</b>	<b>1</b>
<b><i>Epreuve d'admission</i></b> 2. Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel	<b>6h</b>	<b>2</b>

### 3. Épreuve d'admissibilité

#### 3.1. Objectifs de l'épreuve

Faire part de l'expérience professionnelle acquise durant la période précédant le concours, au travers d'un dossier de reconnaissance d'acquis (RAEP).  
Le dossier est établi selon les modalités précisées à l'annexe III de l'arrêté du 19 avril 2013.

#### 3.2. Commentaires et recommandations

Les 2 parties doivent être paginées de façon distincte : 1/2, 2/2 et 1/6 à 6/6

La qualité de l'ensemble des dossiers examinés par le jury atteste d'une sérieuse préparation à l'épreuve.

##### Première partie :

Cette partie a été globalement bien comprise et réussie par les candidats.

Comme le jury l'avait préconisé l'année précédente, de nombreux candidats ont décrit des responsabilités autres que leurs activités pédagogiques en face à face avec les élèves ou les auditeurs de la formation continue. Les responsabilités au sein des établissements ont ainsi été précisées (professeur principal, membre du conseil pédagogique, du conseil d'administration, suivi des projets divers, suivi des PFMP...) à la satisfaction du jury.

##### Deuxième partie :

Le jury a constaté que cette partie a été globalement bien traitée.

Il souhaite rappeler aux futurs candidats un ensemble de points importants pour l'élaboration de leur dossier RAEP :

- Les référentiels de formation doivent être exploités dans toutes les activités proposées.
- Les thèmes de l'évaluation, gestion du groupe classe et de la diversité des élèves doivent être systématiquement abordés.
- Le ou les deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et portée à la connaissance du jury, doivent permettre de l'éclairer. Les documents proposés aux élèves doivent être présentés dans les six pages de cette partie ou en annexe.
- Des documents complétés par les élèves peuvent également être joints en annexes.
- La contextualisation doit être explicite, le problème technique à résoudre doit être clairement défini.
- L'utilisation complète des 6 pages, au maximum, est vivement conseillée.

## 4. Épreuve d'admission

### 4.1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

### 4.2. Déroulement de l'épreuve

- travaux pratiques : quatre heures
- préparation de l'exposé : une heure

Avec la commission d'évaluation :

- exposé : trente minutes
- entretien : trente minutes

***Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.***

Durant toute l'épreuve, un micro-ordinateur portable (non connecté au réseau internet) est à la disposition des candidats pour :

- formaliser les informations prises durant la phase d'activités pratiques ;
- préparer la présentation numérique de l'exposé.

Le candidat dispose des référentiels de formation et de la documentation technique propre au système sous format papier et informatique.

Aucun dispositif de stockage de données personnel ne peut être utilisé pendant l'épreuve.

Le jury n'évalue pas la qualité de la forme de la présentation numérique de l'exposé mais s'attache au fond.

Le jury a mis tout en œuvre pour que chaque candidat exploite au mieux toutes ses qualités professionnelles et humaines dans cette épreuve.

Ainsi le détail des activités pratiques est développé dans les sujets, pour que chaque candidat ait un guide, l'aidant dans la construction des productions pédagogiques attendues. Durant les quatre heures d'activités pratiques, des points d'étape réguliers sont réalisés entre chaque candidat et les membres du jury. Ces moments sont appréciés des candidats qui

identifient mieux la relation entre le système, support du sujet, et les productions pédagogiques attendues.

#### 4.3. Commentaires et recommandations

Les candidats admis au concours ont su :

- organiser une progression pédagogique
- développer une séquence, une séance ;
- positionner cette dernière dans la formation, l'année scolaire et/ou le cycle de formation ;
- exploiter, le système proposé (*1 seul est proposé au candidat*) en réalisant des manipulations et exploiter les documents ressources à disposition pour élaborer la séquence pédagogique à exposer.
- proposer des formes d'évaluation pertinentes au regard de l'évolution des apprentissages de l'élève.

Le jury a constaté que les candidats qui ont construit une séquence pédagogique de qualité, ont bénéficié, pour une large majorité, d'un accompagnement, voire pour certains d'une formation à ce concours.

Les candidats qui ont échoué à cette épreuve n'ont pas su construire une séquence pédagogique s'appuyant sur les investigations qu'ils ont menées sur le système, ni respecter l'objectif pédagogique ainsi que le niveau de formation, précisés dans le sujet. L'absence de problématisation et contextualisation a également été constatée.

Certains candidats ne maîtrisent pas le vocabulaire pédagogique et l'utilise à mauvais escient.

D'autre part, la capacité à dépasser le contexte habituel d'enseignement (structure des locaux, matériels pédagogiques, nombre d'élèves par classe et groupe ...) est trop rarement intégrée pour la majorité des candidats.

Ces candidats sont souvent ceux qui réalisent de courtes, voire de très courtes présentations. Les durées de ces présentations sont ainsi bien inférieures aux 30 minutes qui leur sont autorisées.

Il ressort que la préparation à cette épreuve est indispensable.

Conseils :

- Il est indispensable de prendre connaissance des textes en vigueur qui régissent le déroulement des épreuves.
  - La non maîtrise du système, tiré au sort, n'est pas pénalisante à partir du moment où le candidat est capable de transposer ses connaissances d'un système à l'autre.
- ⇒ **Le concours est pluridisciplinaire et s'intéresse aux trois baccalauréats professionnels : TISEC, TMSEC, TFCA.**

**Les candidats qui enseignent en SEGPA et/ou en CAP, doivent s'intéresser aussi aux formations de baccalauréat professionnel. Ils peuvent (doivent), bien évidemment réinvestir leurs expériences de pédagogie différenciée dans un enseignement en baccalauréat professionnel.**

- Il est nécessaire de se rapprocher des enseignants expérimentés et des corps d'inspection pour mieux se préparer à ce concours.

## 5. Informations statistiques

### 5.1. Épreuve d'admissibilité

	INTERNE	C.A.E.R
Nombre d'inscrits	47	12
Nombre de candidats ayant transmis leur RAEP	24	9
Nombre de candidats admissibles	20	5
Pourcentage d'admissibles par rapport aux candidats qui ont transmis leur RAEP	83%	56%

<b>Epreuve d'admissibilité</b>	INTERNE	C.A.E.R
Dossier de RAEP		
Note la plus basse	05,50 / 20	09,20 / 20
Note la plus élevée	18,70 / 20	19,30 / 20
Moyenne de l'épreuve	13,11 / 20	14,00 / 20

### Notes obtenues par les candidats

#### Candidats CONCOURS INTERNE

Seuil d'admissibilité : 07,50 / 20

moyenne des admissibles : 12,00 / 20

Intervalles de notes	Nbres de notes obtenus par les présents	Nbres de notes obtenus par les admissibles
0 <= et < 6	4	0
6 <= et < 8	0	0
8 <= et < 12	4	4
12 <=	16	16
<i>Total des candidats</i>	<b>24</b>	<b>20</b>

#### Candidats C.A.E.R

Seuil d'admissibilité : 15,00 / 20

moyenne des admissibles : 14,30 / 20

Intervalles de notes	Nbres de notes obtenus par les présents	Nbres de notes obtenus par les admissibles
0 <= et < 6	0	0
6 <= et < 8	0	0
8 <= et < 12	1	0
12 <=	7	5
<i>Total des candidats</i>	<b>9</b>	<b>5</b>

## 5.2. Épreuve pratique d'admission

<b><i>Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel. Résultat de l'épreuve pour tous les candidats admissibles</i></b>	<b>CAPLP interne</b>	<b>C.A.E.R</b>
Note la plus basse	<b>3,00</b>	<b>8,00</b>
Note la plus élevée	<b>20,00</b>	<b>15,33</b>
Moyenne de l'épreuve	<b>9,90</b>	<b>10,70</b>

<b><i>Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel. Résultat de l'épreuve pour les candidats admis</i></b>	<b>CAPLP interne</b>	<b>C.A.E.R</b>
Note la plus basse	<b>7,50</b>	<b>15,33</b>
Note la plus élevée	<b>20,00</b>	<b>14,66</b>
Moyenne de l'épreuve	<b>12,80</b>	<b>15,00</b>

## 5.3. Résultats jury d'admission

	<b>CAPLP interne</b>	<b>C.A.E.R</b>
Nombre de candidats présents	<b>19</b>	<b>5</b>
Nombre de candidats admis	<b>12</b>	<b>2</b>
Moyenne des notes obtenues par le premier admis	<b>18,57</b>	<b>15,00</b>
Moyenne des notes obtenues par le dernier admis	<b>9,00</b>	<b>14,97</b>
Moyenne générale des admis	<b>13,20</b>	<b>14,98</b>